

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2017/02/22/2017010836/justel>

Dossier numéro : 2017-02-22/02

Titre

22 FEVRIER 2017. - Arrêté royal portant création du Service public fédéral Stratégie et Appui

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 04-11-2021 inclus.

Source : STRATEGIE ET APPUI

Publication : Moniteur belge du 28-02-2017 page : 30684

Entrée en vigueur : 01-03-2017

Table des matières

Art. 1-10

Texte

Article [1er](#). Le Service public fédéral Stratégie et Appui est créé le 1 mars 2017 sous l'autorité des Ministres qui sont compétents pour la Fonction Publique, le Budget et l'Agenda Numérique.

[Art. 2](#). Le Service public fédéral Stratégie et Appui se voit notamment confier les missions suivantes :

- 1° coordonner la stratégie de communication interne de l'autorité fédérale et l'information aux citoyens, les entreprises et aux médias et, dans ce cadre, soutenir des initiatives de l'autorité fédérale, sans préjudice des missions de la Service public fédéral Chancellerie;
- 2° élaborer le budget et assurer l'accompagnement et le suivi du processus budgétaire de l'autorité fédérale;
- 3° conceptualiser et rédiger les propositions stratégiques et la réglementation relatives au budget et à la comptabilité de l'Etat fédéral;
- 4° le contrôle sur les dépenses;
- 5° en qualité de comptable fédéral, établir les comptes et assurer l'accompagnement et le suivi du processus comptable de l'autorité fédérale;
- 6° assurer le contrôle préventif de l'intégrité;
- 7° constituer un centre d'expertise pour la recherche, l'élaboration et le développement de méthodes, normes et techniques en matière de budget, de contrôle de la gestion et de rapportage;
- 8° exercer un rôle de soutien pour les matières visées sous les points 3° à 7° inclus;
- 9° effectuer des recherches et des analyses consacrées aux évolutions budgétaires réelles, attendues et souhaitées des pouvoirs publics et de leurs différents sous-secteurs;
- 10° mettre en oeuvre l'administration des salaires et du personnel pour les clients de la direction générale Secrétariat social PersoPoint;
- 11° soutenir et conseiller l'autorité fédérale concernant l'administration des salaires et du personnel;
- 12° coordonner et organiser le Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux; apporter ses conseils dans le domaine de la concertation avec les organisations syndicales représentatives;
- 13° conceptualiser et rédiger les propositions stratégiques et la réglementation relatives à la fonction publique administrative fédérale;
- 14° le contrôle administratif;
- 15° organiser, définir et coordonner la stratégie globale en matière de personnel et d'organisation au sein de l'autorité fédérale;
- 16° apporter son soutien et ses conseils et prêter des services concernant tous les aspects du recrutement et de la sélection, de la carrière, de l'apprentissage et du développement des fonctionnaires et concernant la politique en matière de personnel en général au sein de l'autorité fédérale;